

L'an deux mil dix-sept, le 17 mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 10 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS	M. JUIN-PENSEC
J-J. MARTINEZ	A. BERAIL
G. GUIRAUD	N. FABRE
D-O. CARLIER	M. VALERIO
J. MASI	J-N LASSERRE
B. BERJEAUD	C. REGAUDIE
C. MONCASI	S. POTTIEZ
P. BARRANGER	S. MARQUES
D. MEDA	J-P. FOUILLADE
P. ROUZOUL	C. ROUSSEL
G. BONNAFOUS	C. MALABRE
J-P. FLAURAUD	C. ROUSSEAU

Etaient absents avec procuration :

S. PARIS	pouvoir à	B. BERJEAUD
I. SEYTEL	pouvoir à	J-J. MARTINEZ
M. CRUZ	pouvoir à	C. MONCASI

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27

Secrétaires de séance :

Mme M. Juin-Pensec et M. C. Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2017

M. le MAIRE propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

Mme ROUSSEL indique son intention de se prononcer contre ce procès-verbal. Elle regrette que ce dernier ne mentionne pas les menaces de M. Carlier de saisir la juridiction pénale suite à son enregistrement d'une séance de Conseil municipal précédente.

M. CARLIER soutient qu'il ne s'agissait pas de menaces mais d'une information.

Mme ROUSSEL persiste en disant que l'enregistrement n'est pas interdit, il est un gage de démocratie.

M. CARLIER explique qu'il est interdit d'enregistrer le Conseil municipal sans avoir prévenu l'assemblée au préalable.

Mme ROUSSEL demande à M. Carlier s'il a lu le règlement intérieur du Conseil municipal.

M. CARLIER précise que l'interdiction d'enregistrer à l'insu d'autrui n'est pas inscrite dans le règlement intérieur du Conseil municipal mais dans la loi.

Mme BERAIL insiste sur l'illégalité d'avoir été enregistrée à son insu.

Mme ROUSSEL précise que seule la séance du conseil a été enregistrée car les comptes rendus sont souvent incomplets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2017

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 26
CONTRE : 1 (C. Roussel)
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2017

Le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2017

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Questions Orales

Question orale de Mme ROUSSEL :

« Bonjour,

Suite aux deux dernières réunions de quartier je demande à monsieur le Maire, un compte rendu général car les informations évoquées ne sont pas les mêmes à 15 jours d'intervalle sur des sujets importants qui concernent d'une part la construction des 2 salles de cinéma et d'autre part la création d'un sens unique au centre du Village pour les automobilistes.

En effet cela crée une disparité d'égalité de traitement de l'information de la population.

Enfin, je souhaite connaître l'impact sur les finances de notre commune de ces 2 gros investissements de l'ordre de 3.5 millions d'euros chacun.

D'autre part, je vous ai fait part à plusieurs reprises et notamment dans un mail du 28/09/2016 puis celui du 20/02/2017 de mon mécontentement face aux informations et éléments que j'apprends en même temps que les réunions publiques

Il est curieux que malgré un service de communication, nous Conseil ne sommes pas au courant des événements sur notre territoire. Que comptez vous mettre en place?

J'attends donc vos réponses et vos précisions lors du prochain conseil municipal du 17 MAI 2017.

Cordialement, »

M. le MAIRE rappelle que les réponses aux questions orales ne sont pas sujettes à débats et procède à la réponse aux questions orales de Mme ROUSSEL.

« Je voudrais avant de répondre faire observer à l'assemblée, l'incorrection Républicaine de Madame Roussel. Cette question orale ne s'adresse même pas au Maire, mais à 4 personnes civiles, et donc en l'occurrence j'aurais pu ne pas considérer cet envoi.

C'est par soucis de transparence que je vais y répondre avec toute la difficulté d'un tel document pour trouver les questions.

Donc dans l'ordre :

Première question : Madame Roussel demande un compte rendu général ? sur les informations évoquées ? lors des réunions de quartier.

↳ il n'y a pas et il n'y aura pas de compte rendu des réunions de quartier, comme je l'ai déjà dit, par respect pour les habitants qui font l'effort de venir à celles-ci. D'autant que les réunions de quartier sont un moment de citoyenneté, de rencontre avec la population et non une réunion formelle et formalisée d'une instance. Elle n'a pas à donner lieu à un compte rendu écrit.

Deuxième question : concerne une prétendue disparité d'égalité de traitement de l'information de la population. Les réunions de quartier ne sont pas faites pour donner des informations aux conseillers municipaux (surtout si ils arrivent régulièrement en retard, d'où le décalage qui peut se faire dans l'interprétation de ce que je dis).

Les réunions de quartier ont pour but d'aller à la rencontre des administrés, de leur donner la parole et de répondre à leurs préoccupations de quartier. L'information à la population est celle de la

communication écrite et régulière comme par exemple « ma ville, ma vie » distribuée de façon à ce que tous les citoyens soient informés de la même manière.

Troisième question : concerne l'impact sur les finances locales de notre commune de ces 2 gros investissements de l'ordre de 3.5 millions d'euros chacun. L'investissement de 3.5 millions d'euros concerne le lieu culturel (rappel du lieu culturel : 1 salle de cinéma de 99 places, 1 salle mixte cinéma et spectacle vivant de 200 places, 1 lieu de convivialité et restauration type brasserie) financé à hauteur de 20 % à 25 %, par l'autofinancement et financé à hauteur de 75 % à 80% par les subventions. (CNC, CRU, DETR, fonds de concours structurant CAM, fonds européen, autres fonds spécifiques).

Un deuxième investissement de 3.5 millions d'euros ? Je suppose que Madame Roussel fait référence à deux délibérations de ce jour concernant les demandes de subvention FISL (Etat) et Conseil Régional. La réponse est dans les délibérations.

Dernière question recensée : Madame Roussel se plaint de son manque d'information et mets quelque part en cause le travail de la chargée de communication, Madame Océane Pin.

La communication externe et interne est de la responsabilité du Maire qui l'exerce avec une communication formelle et écrite à travers différents documents dont « ma ville, ma vie – le site internet – facebook ... ».

Une communication interne au groupe majoritaire périodique, une communication hebdomadaire avec la municipalité.

Une communication interne au groupe d'opposition « nouvel avenir » auquel je transmets dans les casiers les informations nécessaires, et sur demande de celui-ci, je n'ai jamais fermé la porte de mon bureau.

Enfin, je voudrais terminer sur deux points :

Le premier toujours sur la communication qui je le rappelle se compose d'un émetteur et d'un récepteur, le récepteur devant aussi réceptionner l'information.

Le deuxième concerne un rappel du devoir de réserve que nous élus devons avoir vis-à-vis des services de l'Etat et ne pas rapporter de fausses informations.

Nous élus ne sommes pas des journalistes de BFM TV et ne sommes pas des clients du café du commerce. »

Décisions du Maire compétences déléguées

A. Décision du maire n° 17.04.01 : Mission SPS Restaurant Scolaire

B. Décision du maire n° 17.04.02 : Mission Géomètre

Mme ROUSSEL demande pourquoi l'intervention d'un géomètre est programmée.

M. le MAIRE explique que les relevés cadastraux n'étant pas assez précis, il faut faire passer un géomètre pour avoir les relevés exacts.

Mme ROUSSEL s'enquiert du prix de cette prestation.

M. le MAIRE répond que la mission est d'un montant de 5568€ TTC.

C. Décision du maire n° 17.05.01 : Emprunt Voirie 2017

D. Décision du maire n° 17.05.02 : Mission Contrôle Technique Restaurant Scolaire

Mme ROUSSEL demande si les travaux sont finis.

M. le MAIRE rappelle que la décision concerne la réhabilitation de la restauration scolaire et que les travaux n'ont pas commencé.

M. le MAIRE propose de mettre deux délibérations sur table concernant le financement du Festival du jeu. Il s'agit de pouvoir demander des subventions le plus vite possible pour cette manifestation. Il explique qu'il les retirera de l'ordre du jour si un des membres de l'assemblée s'y oppose. Personne ne s'y oppose.

Délibérations **Finances**

DELIBERATION N° 31/2017 - SDEHG : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CAMPANULES (Projet 5as86)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de Labarthe sur Lèze du 13 juillet 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Campanules, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 13 ensembles d'éclairage vétustes d'une puissance individuelle de 100 watts.
- Dépose d'un ensemble d'éclairage public vétuste d'une puissance individuelle de 60 watts.
- Fourniture et pose de 14 nouveaux ensembles d'une puissance de 28 watts chacun.
- Comme convenu avec la commune, seul le remplacement des candélabres est inclus dans ce projet.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA récupérée par le SDEHG	7 579 €
Part gérée par le syndicat	28 000 €
Part restant à la charge de la commune (Estimation)	12 546 €
Total	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. BONNAFOUS exprime son contentement et remarque qu'il a fallu du temps, soit près de quinze ans pour rénover cet éclairage public.

M. le MAIRE souligne que des programmes de rénovations avec des ampoules led sont menés depuis longtemps.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'Avant Projet Sommaire,

- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N° 32/2017 - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Vu la délibération n° 24-2014 en date du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire tirées de l'article L2122-22 paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant à Monsieur le Maire : « 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu l'arrêté n°06 D 002 portant tarification des services publics communaux,
Vu la délibération D22-2010 du 30 mars 2010 portant modification des tarifs municipaux,
Vu la délibération D42-2012 du 10 juillet 2012 portant modification des tarifs du service culturel,
Vu la délibération D34-2013 du 3 juillet 2013 portant modification des tarifs municipaux,
Vu la délibération D36-2015 du 6 mai 2015 portant modification des tarifs du service culturel,
Vu la délibération D18-2018 du 30 mars 2016 portant modification des tarifs municipaux,

Nature	Montant	Proposition
DROITS DE PLACE		
<u>Marché de plein vent</u>		
Abonnement au trimestre civil et au mètre linéaire	5,50 €	5,50 €
Branchement électrique	10,10 €	10,10 €
Prix journalier au mètre linéaire	0,75 €	0,75 €
Branchement électrique journalier	1,05 €	1,25 €
<u>Fête locale</u>		
Gros métiers	241,50 €	241,50 €
Boite à rire, train fantôme	131,00 €	131,00 €
Manèges enfants	65,00 €	65,00 €
Petits stands (au mètre linéaire)	7,50 €	7,50 €
Redevance buvette	405,00 €	405,00 €
<u>Festival du jeu</u>		
Tickets vert	5,00 €	8,00 €
Tickets orange	2,00 €	2,00 €
Tickets rose	1,00 €	1,00 €
Entrées adultes (12 ans et plus)	5,00 €	8,00 €
Entrées enfants (2 à 12 ans)	0,00 €	1,00 €
Sandwiches – boissons - confiseries	2,00 €	2,00 €
Bouteille d'eau – café	0,00 €	1,00 €
<u>Place Macary</u>		
Cautionnement par métier concernant la fête foraine et par organisateur pour toute autre manifestation.	210,00 €	210,00 €
<u>Spectacles itinérants</u>		
Cirque avec ménagerie (<i>journée de représentation</i>)	63,00 €	63,00 €

Cirque sans ménagerie (<i>journee de representation</i>)	47,00 €	47,00 €	
Marionnettes et Autres spectacles (<i>journee de representation</i>)	26,00 €	26,00 €	
LOCATION ET PRET DE SALLE			
Foyer communal			
Caution	405,00 €	405,00 €	
Labarthais	100,00 €	100,00 €	
Hors commune	290,00 €	290,00 €	
Salle de reunion (salle Berjeaud)			
Caution	84,00 €	84,00 €	
Particuliers	48,00 €	48,00 €	
Associations Labarthaises	Gratuit	Gratuit	
Associations hors commune	48,00 €	48,00 €	
Centre culturel			
Demandeur	Auditorium		
	Caution	Location	
Conseil Général	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations Labarthaises	325.00 €	Gratuit	Gratuit
Autres associations			
- à vocation humanitaire	325.00 €	Gratuit	Gratuit
- autre vocation	645.00 €	535,50 €	535,50 €
Administrations publiques	645.00 €	535,50 €	535,50 €
Particuliers	645.00 €	535,50 €	535,50 €
Demandeur	Salle d'activité FABIA		
	Caution	Location	
Conseil Général	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations Labarthaises	170.00 €	Gratuit	Gratuit
Autres associations			
- à vocation humanitaire	170.00 €	Gratuit	Gratuit
- autre vocation	170.00 €	52,50 €	52,50 €
Administrations publiques	170.00 €	52,50 €	52,50 €
Particuliers	170.00 €	52,50 €	52,50 €
Demandeur	Salle d'activité SAGAN		
	Caution	Location	
Conseil Général	gratuité	Gratuit	Gratuit
Associations Labarthaises	170.00 €	Gratuit	Gratuit
Autres associations			
- à vocation humanitaire	170.00 €	Gratuit	Gratuit
- autre vocation	170.00 €	120,00 €	120,00 €
Administrations publiques	170.00 €	120,00 €	120,00 €
Particuliers	170.00 €	120,00 €	120,00 €
CIMETIERE ET COLOMBARIUM		Montant	
Columbarium 30 ans	241,50 €	241,50 €	
Sépulture 2m ² 50 ans	304,50 €	304,50 €	
Caveau 6m ² 50 ans	741,30 €	741,30 €	
Cavurne 1m ² 30 ans	404,25 €	404,25 €	
Cavurne 1m ² 50 ans	497,70 €	497,70 €	
Dépositaire :			
1er mois	Gratuit	Gratuit	
- Au-delà et par mois	52,50 €	52,50 €	

ACTION JEUNES		
Cotisation annuelle	10.00 €	10,00 €
Cotisation semi annuelle	6.00 €	6,00 €
Activité type 1 (Ateliers, Aqualudia)	5.00 €	5,00 €
Activité type 2 (Journée avec partenariat associatif)	10.00 €	10,00 €
Activité type 3 (Sortie loisirs)	15.00 €	15,00 €
Activité type 4 (Actions exceptionnelles)	20.00 €	20,00 €
PRESTATIONS MUNICIPALES		
<u>Prestations des Services Techniques dans le cadre des mesures de sécurité et de salubrité publiques</u>		
Heure de main d'œuvre par agent	26,00 €	26,00 €
Journée de mobilisation de matériel par intervention (fractionnable en 1/2 journée)	42,00 €	42,00 €
<u>Reproduction de documents</u>		
<u>Photocopies :</u>		
Format A4 NB recto	0,20 €	0,20 €
Format A4 NB recto verso	0,30 €	0,30 €
Format A3 NB recto	0,40 €	0,40 €
Format A3 NB recto verso	0,60 €	0,60 €
Format A4 coul. recto	0,30 €	0,30 €
Format A4 coul. recto verso	0,45 €	0,45 €
Format A3 coul. recto	0,60 €	0,60 €
Format A3 coul. recto verso	0,90 €	0,90 €
<u>Télécopies :</u>		
La feuille pour la France	0,50 €	0,50 €
La feuille pour l'étranger	0,80 €	0,80 €
<u>Scans :</u>		
la page A4	0,20 €	0,20 €
la page A3	0,40 €	0,40 €
<u>Autres support :</u>		
CD	2,90 €	2,90 €
Disquette	2,00 €	2,00 €
<u>PLU : (Applicables aux professionnels uniquement)</u>		
Pièce écrite, la feuille	80,00 €	0,80 €
Pièce graphique, la feuille	5,55 €	5,55 €
<u>Matrice Cadastre (extrait) :</u>	2,40 €	2,40 €
<u>Liste électorale :</u>		
Forfait	140,00 €	140,00 €
A ajouter par électeur contenu sur la liste	0,01 €	0,01 €

Tarifs Service Culturel - 2017/2018

TARIFS ATELIERS		Mensuels	Annuels
ARTS PLASTIQUES (enfant)	Labarthais	19,50 €	195,00 €
	Extérieur	21,00 €	210,00 €
CIRQUE ENFANT	Labarthais	19,50 €	195,00 €
	Extérieur	21,00 €	210,00 €

DANSE DE SALON	Labarthais	19,50 €	195,00 €
	Extérieur	21,00 €	210,00 €
DECOUVERTE MUSICALE	Labarthais	17,00 €	170,00 €
	Extérieur	18,50 €	185,00 €
DESSIN PEINTURE SUR 9 MOIS			
2 cours par mois	Labarthais	33,00 €	297,00 €
	Extérieurs	35,00 €	315,00 €
1 cours par semaine	Labarthais	45,00 €	405,00 €
	Extérieurs	47,00 €	423,00 €
GUITARE	Labarthais	28,00 €	280,00 €
	Extérieur	30,50 €	305,00 €
INFORMATIQUE		la séance	les 5 séances
	Labarthais	7,00 €	35,00 €
	Extérieur	8,00 €	40,00 €
LANGUE DES SIGNES	Labarthais	29,00 €	290,00 €
	Extérieur	30,50 €	305,00 €
MEDITATION	Labarthais	31,50 €	315,00 €
	Extérieur	33,00 €	330,00 €
PIANO	Labarthais	43,50 €	435,00 €
	Extérieur	45,00 €	450,00 €
SOPHROLOGIE	Labarthais	15,00 €	150,00 €
	Extérieur	16,50 €	165,00 €
THEATRE	Enfant		
	Labarthais	16,50 €	165,00 €
	Extérieur	18,00 €	180,00 €
	Ados		
	Labarthais	18,00 €	180,00 €
	Extérieur	19,00 €	195,00 €
	Adulte		
	Labarthais	19,50 €	195,00 €
YOGA	Extérieur	21,00 €	210,00 €
	Labarthais	31,50 €	315,00 €
1 cour / semaine	Extérieur	33,00 €	330,00 €
	Labarthais	49,50 €	495,00 €
2 cours / semaine	Extérieur	51,00 €	510,00 €
	Labarthais	51,00 €	510,00 €
CARTE ADHERENT	Enfant/Ados	8,00 €	8,00 €
	Adulte	10,00 €	10,00 €
	Labarthais	10,00 €	10,00 €

TARIFS STAGES VACANCES SCOLAIRES		Labarthais	Extérieur
CIRQUE (février, avril, août)	4/6 ans	40,00 €	45,00 €
	7/12 ans	45,00 €	50,00 €
CIRQUE sur 1 semaine	Tout âge	70,00 €	75,00 €
	Stages "demi-journée"		
	Enfant	10,00 €	12,00 €
	Adulte	13,00 €	15,00 €

* -10 % accordé à partir du second atelier ou seconde personne habitant le même foyer, le moins cher des deux

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	---	--------------

<i>Spectacles, manifestations culturelles, expositions, restauration, buvette, vente de programme et photos</i>	
tickets bleu	10 €
tickets violet	8 €
ticket jaune	6 €
ticket vert	5 €
ticket orange	2 €
ticket rose	1 €
ticket gris	0 €

PAIEMENT POSSIBLE	
A l'année	Chèque
Au trimestre	Numéraire
Au mois	Virement bancaire
Engagement à l'année	

DIVERS	
Caution festival théâtre amateur	100 €

M. le MAIRE explique que depuis le lancement de l'action culturelle sur la commune, le principe est d'assurer un équilibre au niveau des dépenses et des recettes de chaque atelier, afin de ne pas pénaliser les ateliers qui seraient en excédent.

M. MARTINEZ souligne que les augmentations sont légères. Deux ateliers ne coutent presque rien et rapportent. Il s'agit du chant choral (cours qui ont été fusionnés avec ceux de Portet-sur-Garonne) qui ne coûte que 10 € par an pour les labarthais et de la danse. En effet, des labarthais n'avaient pas de lieu pour danser, une salle leur est mise à disposition, ils adhèrent donc au centre culturel mais ne coutent rien à la collectivité.

Par ailleurs, en 2018, le premier festival du théâtre amateur sera créé en collaboration avec la fédération française du théâtre amateur. La commission culture s'est réunie le 20 avril. Ce festival sera dédié à l'humour, quatre compagnies vont présenter des œuvres humoristiques. Chaque compagnie va postuler et va passer devant une commission qui choisira quels spectacles et compagnies se produiront à Labarthe-sur-Lèze. Il s'agit d'une opportunité intéressante pour les labarthais et les habitants des communes voisines.

Mme ROUSSEL souligne une erreur concernant le tarif de la pièce écrite (la feuille) du PLU : il passe de 80€ à 80 centimes d'€.

M. le MAIRE confirme qu'il y a eu une erreur lors du précédent vote des tarifs et qu'il convient de la rectifier en votant le nouveau tarif de 80 centimes d'€.

Mme ROUSSEL demande dans quel cadre sont facturées les heures de main d'œuvre par agent des services techniques.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit des interventions des agents de la collectivité sur le domaine privé pour une question de sécurité ou de salubrité publique.

Mme ROUSSEL souhaite avoir plus amples précisions.

M. le MAIRE donne un exemple : lors d'une tempête en bord de Lèze, un arbre s'est écroulé sur une propriété privée et qui menaçait la maison. Les agents sont intervenus et les heures effectuées ont été facturées.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'INSTITUER** les tarifs ci-dessus exposés,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application, à compter du 1^{er} septembre 2017, des tarifs du service culturel mentionnés sous la rubrique «Spectacles, manifestations culturelles, expositions, restauration, buvette, vente de programme et photos »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 9 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, à procéder à des modifications tarifaires, en tant que de besoin, dans une proportion égale au plus à 50 % des montants ci-dessus exposés,
- **DE DIRE** que les tarifs municipaux seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

**DELIBERATION N° 33/2017 – GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS
FINANÇANT LA CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS « LES JARDINS
ATALANTE » A LABARTHE SUR LEZE**

Vu la demande de garantie formulée par PROMOLOGIS

Vu l'article L2252-1 et les articles L2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt N° 56749 (Réf PLUS n° 5166685 et PLAII n° 5166686) et annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : La commune de Labarthe sur Lèze accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % représentant un montant de 46 724.50 € pour le remboursement du prêt N° 56749 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

M. MALABRE considère qu'il est absurde et illogique que des gros promoteurs comme Promologis demandent des cautions à la mairie au cas où ils ne pourraient rembourser leurs prêts. Il qualifie cette procédure d'inadmissible.

M. le MAIRE remarque que c'est la loi qui oblige la commune à garantir ces emprunts.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la garantie au contrat de prêt
- **D'HABILITER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

(C. Roussel - C. Malabre - G. Bonnafous - C. Rousseau)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N° 34/2017 - REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE DE LABARTHE SUR LEZE TRANCHE 1 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FSIL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Que la commune s'est engagée dans un projet de requalification urbaine du cœur de ville de la commune de Labarthe sur Lèze.

Le projet consiste en une restructuration profonde du cœur de ville et de ses alentours directs. A cet effet, il comprend de nombreux types d'interventions différentes afin de traiter l'ensemble des problématiques soulevées :

- réaménagement des voiries et création de voies cyclables et piétonnes
- création/aménagement d'espaces publics
- construction de logement et d'équipements publics (notamment un espace culturel)

Dans un souci de meilleure lisibilité, le projet a été décomposé en 8 grands secteurs d'aménagement au regard de leurs différentes fonctionnalités. Cependant, bien que différenciés et ne disposant pas de calendrier de réalisation identique, chaque secteur est profondément lié aux autres et le projet de requalification ne sera réellement cohérent et efficient qu'après la mise en œuvre de l'ensemble des aménagements prévus.

- Projet tranche 1 – 2017-2019 :

- Phase 1 : Espace Abbé Pierre (secteur 5)
- Phase 2 : Place Vincent Auriol (secteur 6.1 et 6.2)
- Phase 3 : Mairie et Espace culturel (jonction secteurs 5 et 6)

Le projet consiste à recomposer un îlot articulé autour de deux espaces : le cœur historique et la centralité autour de la médiathèque.

Il convient de créer une continuité urbaine en épaisseur arrière en lien avec de nouvelles opérations et de requalifier l'espace public pour passer d'un espace à caractère routier vers un traitement global de façade à façade affirmant la place du piéton.

Considérant que le Cabinet Urbalink a remis un avant-projet pour la réalisation des travaux,
Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

	Secteur 5	Secteur 6.1	Secteur 6.2
PRIX GENERAUX			
Préparation, installation, repli et signalisation de chantier	77 500 €	77 500 €	15 500 €
DEGAGEMENT DES EMPRISES - DEMOLITION			
Démolition de chaussée	27 000 €	40 500 €	6 900 €
Démolition de trottoir	4 000 €	800 €	0 €
Démolition de bordures et caniveaux	3 200 €	7 600 €	1 200 €
Démolition d'ouvrage en maçonnerie de toute nature et de béton ordinaire ou armé	200 €	575 €	100 €
Dépose de mobilier urbain	2 000 €	750 €	250 €
Abattage d'arbre	2 000 €	3 200 €	0 €
TRAVAUX DE VOIRIE			
Reprofilage de voirie	15 600 €	50 000 €	
Pavés - Espace partagé	519 000 €	771 000 €	138 000 €
Béton désactivé - Espace modes doux	462 700 €	177 100 €	25 900 €
Sable stabilisé - Terrain de pétanque	3 675 €	0 €	0 €
Bordures et caniveaux	143 650 €	158 600 €	22 100 €
Signalisation	10 000 €	8 000 €	2 000 €
ASSAINISSEMENT PLUVIAL			
Canalisation béton 135A	22 100 €	28 900 €	5 950 €
Regard de visite Ø1000	25 000 €	27 000 €	4 000 €
Avaloir / grille	33 000 €	22 000 €	4 400 €
Reprise d'ouvrage hydraulique	0 €	0 €	0 €
ECLAIRAGE			
Réseau d'éclairage	16 800 €	20 000 €	2 800 €
Chambre de tirage type L2T	6 000 €	6 000 €	600 €
Candélabre	75 000 €	75 000 €	10 000 €
RESEAUX DIVERS			
Déplacement borne incendie	0 €	0 €	0 €
Déplacement coffrets, armoires électriques et télécom	0 €	5 000 €	0 €
ESPACES VERTS			
Plantations de nouvelles essences	5 400 €	4 200 €	
Mise en oeuvre d'espaces verts + engazonnement	14 000 €	7 400 €	

MOBILIER URBAIN - DIVERS			
Dalle podotactile	4 000 €	6 000 €	1 000 €
Potelets	39 000 €	36 000 €	9 000 €
Arceaux vélos	5 000 €	3 500 €	0 €
Abris bus	0 €	15 000 €	0 €
Bancs	8 000 €	3 200 €	800 €
Corbeilles de propreté	4 000 €	3 200 €	400 €
Déplacement aire de jeux	30 000 €		
Fontaine	50 000 €		
TOTAL	1 607 825 €	1 558 025 €	250 900 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES ATTENDUES	
Source de financement	Montant sollicité
Phase 1	
Fonds Région	321 565.00 €
Financement d'Etat FSIL	482 348.00 €
Financement Département Contrat de territoire 2016-2020	321 565.00 €
Phase 2	
Fonds Région	361 785.00 €
Financement d'Etat FSIL	542 678.00 €
Financement Département Contrat de territoire 2016-2020	361 785.00 €
TOTAL PHASES	
Fonds Région	683 350.00 €
Financement d'Etat FSIL	1 025 026.00 €
Financement Département Contrat de territoire 2016-2020	683 350.00 €
RESSOURCES PREVISIONNELLES ATTENDUES PAR MAITRISE D'OUVRAGE	
Maîtrise d'ouvrage Muretain Agglo :	
Phase 1 – coût total 884 300 € H.T	
	FSIL : 265 290 € (30%)
	Région : 176 860 € (20%)
	Département : 88 430 € (10%)
	Ville - Auto financement : 353 720 € (40%)
Phase 2 – coût total 1 200 150 € H.T	
	FSIL : 360 045 € (30%)
	Région : 240 030 € (20%)
	Département : 120 015 € (10%)
	Ville - Auto financement : 480 060 € (40%)
Maîtrise d'ouvrage mairie de Labarthe/Lèze	
Phase 1 – coût total 723 525 € H.T :	
	FSIL : 217 058 € (30%)
	Région : 144 705 € (20%)
	Département : 144 705 € (20%)
	Auto financement : 217 058 € (30%)
Phase 2 – coût total 608 775 € H.T :	
	FSIL : 182 633 € (30%)
	Région : 121 755 € (20%)
	Département : 121 755 € (20%)

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	---	--------------

	Auto financement : 182 633 € (30%)
--	------------------------------------

Total aides publiques attendues	2 391 726.00 €
PART COMMUNALE sur HT Travaux	1 025 024.00 €

M. le MAIRE salue la volonté de l'Etat de soutenir l'investissement local et la reconduction de ce fond par le nouveau gouvernement. Il explique que cette délibération permet de se positionner sur ce fond pour les travaux concernant la voirie. Il s'agit du montant global des travaux qui sera échelonné sur deux voir trois ans.

M. MALABRE annonce qu'il votera contre cette délibération. Il considère que le projet au cœur de ville est démentiel et non adapté à la commune. Il prend l'exemple de l'installation d'une fontaine comme mobilier urbain. Selon lui, les chiffres ne sont pas adaptés à Labarthe sur Lèze.

M. le MAIRE rappelle que le projet de cœur de ville est un ensemble global qui prend en compte en priorité absolue le commerce local, avec une refonte du système de voirie.

M. MALABRE conteste le projet Aldi/Fleuriat, qui est une propriété privée, la mairie ne devrait pas intervenir financièrement.

M. le MAIRE concède qu'il s'agit du domaine privé mais le rôle d'élus responsables est de ne pas laisser faire n'importe quoi et donc d'imposer un beau projet global grâce à des règles d'urbanisme par le biais du PLU. Ce projet sera accompagné d'une partie voirie sur le domaine public qui est insérée dans l'ensemble des phases.

M. MALABRE objecte que le promoteur qui va acheter ALDI n'aura pas à se soumettre au projet porté par la commune.

M. le MAIRE contredit M. MALABRE puisque le projet communal découle de la modification du PLU (règles de recul, de façades etc) dont les règles doivent être respectées.

M. MALABRE s'étonne que sur un projet de 3,5 millions d'€, les subventions atteignent 2,8 millions d'€.

M. le MAIRE rappelle que c'est un budget global.

M. MALABRE redoute que pour affiner ce budget, il faudra faire exploser la fiscalité locale. Il observe également qu'il est regrettable qu'un tel niveau de subventions soit dédié uniquement au cœur de ville, il ne juge pas nécessaire de mener un projet aussi pharaonique.

M. le MAIRE remarque que le mot « pharaonique » avait été utilisé pour qualifier le projet de la médiathèque qui est aujourd'hui un lieu qui sert aux labarthais.

M. MALABRE poursuit en arguant qu'autant de subventions pourraient être utilisées pour les besoins et les bienfaits des concitoyens.

M. CARLIER explique que la demande de subvention est faite à partir d'un montant global qui correspond à des travaux de voirie importants. Si la totalité des subventions n'est pas obtenue, le niveau qualitatif de la voirie ne sera pas le même, il n'y aura par exemple pas de pavés.

Sur les bienfaits de ce projet de requalification du cœur de ville pour la commune, le groupe majoritaire estime que requalifier le cœur de ville (ce que font d'ailleurs d'autres communes : Pinsaguel, Muret etc) répond à une demande des citoyens. Il y a en effet trop de véhicules, qui roulent trop vite, l'espace n'est pas partagé, il n'y a pas de pistes cyclables. Requalifier l'espace en le rendant plus beau permet que les véhicules roulent moins vite dans un espace apaisé et partagé, avec un accueil de plus de piétons et de plus de cyclistes.

Sur la question de fond, celle de la demande de subvention, M. Carlier soutient qu'il n'y a pas de crainte à avoir. Si les subventions ne sont pas obtenues, le projet ne se fera pas. La médiathèque a été financée par les subventions à hauteur de 80%, les écoles à 74%. La commune a la capacité d'aller chercher des subventions et de les obtenir. Les deux fonds sur lesquels il est proposé de se positionner dans cette délibération ont été créés par l'Etat pour aider les communes à requalifier les centres bourgs. La politique qu'il est proposé de mettre en œuvre est donc validée par l'Etat, mais aussi par la région et par la communauté d'agglomérations.

Mme ROUSSEL remarque que M. CARLIER n'était pas là quand la commune est allée chercher les subventions pour la médiathèque.

M. CARLIER confirme mais se défend d'avoir affirmé cela.

Mme ROUSSEL demande à quel moment les travaux de voirie autour de la médiathèque se sont finis.

M. le MAIRE répond que les travaux se sont achevés il y a 5 ans, en 2012, mais les abords de la médiathèque ont été faits à minima dans l'optique de réétudier ultérieurement la requalification de la place. En effet, la place actuelle est faite de sable, ce qui a des inconvénients comme la salissure.

Mme ROUSSEL déplore l'abattage d'arbres qui ont été plantés récemment.

M. Le MAIRE n'a pas encore les détails concernant l'abattage des arbres.

Mme ROUSSEL souligne que les détails sont présents dans le plan de financement, les abattages sont indiqués et cela la dérange.

M. le MAIRE répète qu'il s'agit d'un pré-chiffrage, d'un avant-projet sommaire pour se positionner sur les fonds de subventions.

Mme ROUSSEL signale pourtant que beaucoup de choses sont annoncées.

M. le MAIRE explique qu'il faut dissocier la voirie (entre la place Vincent Auriol et le rond-point) du futur lieu culturel. La voirie sera liée au lieu culturel mais correspond à un périmètre défini sur lequel il y a un cahier des charges qui décrit le projet dans son ensemble et qui ne comprend pas de voirie. Un jury de concours d'architectes est organisé.

Mme ROUSSEL mentionne une différence dans les documents qui ont été distribués dans le cadre de cette commission.

M. le MAIRE ne comprend pas les interrogations de Mme ROUSSEL. Il répète qu'il y a d'une part le projet du lieu culturel hors voirie communale qui est chiffré avec un cahier des charges qui a défini un certain nombre de choses et d'autre part le périmètre de la voirie communale.

La délibération consiste à demander des subventions sur ce projet de voirie, pour compenser les baisses de dotations de l'Etat et pour ne pas les perdre et ainsi de ne pas faire payer les labarthais. Les deux délibérations concernent donc respectivement les demandes de subventions auprès du Conseil régional et auprès du préfet de région, au niveau du Fond de Soutien à l'Investissement Local.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	---	--------------

Ces subventions étant des enveloppes fermées, il faut se positionner, les collectivités qui ne le font pas devront autofinancer leurs projets.

M. BONNAFOUS aurait voté pour cette demande de subvention si elle avait concerné un autre projet. Il attire l'attention sur les enfants qui longent à pieds des routes inadaptées comme le chemin du Comminges et de la Riverotte. Or, le projet est de refaire un centre du village alors que des enfants manquent de se faire écraser.

M. le MAIRE reproche à M. BONNAFOUS d'être mal informé.

M. CARLIER explique que quand on fait des trottoirs, comme ce qui a été fait sur la route du Plantaurel (...).

M. BONNAFOUS coupe M. CARLIER en disant que Villate a refait la voirie dans sa commune.

M. CARLIER reprend : rénover les routes et les trottoirs se fait uniquement avec des fonds communaux, il n'y a pas de subventions.

M. BONNAFOUS s'étonne que Villate ait payé tous les travaux avec l'argent communal.

M. CARLIER confirme qu'il s'agit des fonds de concours du Muretain aggro.

En revanche, quand on fait plus que du goudron, lorsque l'on requalifie la voirie de manière apaisée et belle, des demandes de subventions sont possibles.

M. CARLIER entend les inquiétudes quant aux impôts à payer. Toutefois, la municipalité ne les a pas augmentés. Les projets menés sont structurants et labellisés par l'Etat et autres institutions. Les travaux sur la route du Comminges sont quant à eux financés uniquement par les labarthais sauf une part minime par le Conseil départemental pour les réseaux etc.

Mme ROUSSEL affirme que les impôts ont augmenté.

M. GUIRAUD trouve les inquiétudes de M. BONNAFOUS lamentables.

M. BONNAFOUS soutient qu'il constate que le projet va coûter plus d'un million aux labarthais.

Mme BERAIL dénonce les procès d'intention.

M. le MAIRE précise qu'un programme conséquent de voirie a été lancé et fait partie du programme municipal. La priorité est donnée à l'avenue du Comminges avec une première tranche évaluée à 400 000 € à partir de Villate et une deuxième tranche de 300 000 € à 400 000 €. Il convient également de réhabiliter la voirie des lotissements qui se dégradent, le constructeur du lotissement du Ponchou s'est engagé à participer à la voirie à hauteur de plus de 40%. Concernant le chemin de la Riverotte, le Plan Local de Déplacement a confirmé un passage important sur ce chemin et M. le Maire a pris la mesure des difficultés qu'ont les parents pour mener leurs enfants à l'école, des difficultés liées aux arrêts de bus etc. Toutefois, une mise en sécurité de ce chemin doit être précédée de la réalisation du tout à l'égout qui sont des travaux lourds et qui sont estimés à plus de 400 000 €. Ces travaux d'investissement ont été inscrits dans le budget du SIVOM SAG pour que les travaux soient engagés le plus vite possible, ils seront réalisés fin 2017.

Mme ROUSSEAU reprend le débat sur l'objet de la délibération qui est la demande de subvention au titre du projet de requalification du cœur de ville. Elle signale que M. Carlier a évoqué les baisses de subventions.

M. le MAIRE affirme qu'il en a fait mention et qu'elles sont réelles.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	---	--------------

Mme ROUSSEAU considère donc que la municipalité a des goûts de luxe. Il est sans arrêt demandé des subventions alors que les subventions sont payées par les habitants. Elle ajoute que l'Etat a augmenté de trois points la part des impôts.

M. le MAIRE n'est pas maître des décisions du gouvernement.

Mme ROUSSEAU affirme qu'il est anormal de demander aux citoyens de payer plus d'impôts.

M. le MAIRE certifie qu'il sera difficile de trouver une commune dans le département qui ait moins augmenté les impôts locaux que Labarthe-sur-Lèze.

Mme ROUSSEAU conteste le fait que les subventions vont payer un projet pharamineux alors que ce sont les habitants qui payent ces subventions par le biais des impôts nationaux.

M. le MAIRE rappelle que si la commune ne se positionne pas, ce sont les autres communes qui vont obtenir ces subventions.

Mme ROUSSEAU est révoltée de devoir payer quand même. Elle reproche à M. CARLIER d'avoir monté ce projet et à M. le MAIRE de l'avoir approuvé. Mme ROUSSEAU témoigne ensuite sa déception envers tous les élus et ces projets de luxe pharamineux. Elle ne comprend pas que l'on investisse dans des choses comme celles-là. La commune n'est pas une ville passante et il n'y a pas de commerçants, les pavés et la fontaine sont inutiles.

M. CARLIER répond à Mme ROUSSEAU qu'elle a raison de souligner que tout le monde paye les impôts. Néanmoins, la commune ne peut s'engager que sur ce qu'elle maîtrise. Elle s'est engagée à ne pas augmenter les impôts locaux, ils ont seulement été augmentés deux fois à hauteur de l'inflation. Les dotations l'Etat baissent donc il faut demander des subventions, sinon l'Etat les versera aux autres communes. En tant que labarthaïse, Mme ROUSSEAU devrait se réjouir que les subventions qui découlent des impôts de l'Etat profitent aux labarthais.

Mme ROUSSEAU approuvait la réhabilitation des écoles mais n'approuve pas ce projet.

M. BONNAFOUS demande pourquoi figurent des terrains de pétanque dans le projet.

M. CARLIER explique qu'aujourd'hui, des gens viennent jouer à la pétanque l'été sur la place. Si on rénove la place, de manière minérale, ces gens ne pourront plus jouer. Or le souhait est que la place du centre du village soit un lieu de vie qui passe aussi par la pétanque. L'endroit où les gens font de la pétanque ne doit pas être supprimé donc il sera installé un terrain de pétanque.

Mme ROUSSEAU critique cela puisqu'il y a déjà des terrains de pétanque sur la commune.

M. CARLIER souligne qu'il serait absurde d'empêcher les gens qui apprécient jouer à la pétanque au cœur du centre-ville de le faire.

M. MALABRE répète que les subventions sont les impôts. Il suggère de demander aux organismes de baisser leurs impôts et de réaliser les améliorations à moindre coût. Les impôts seraient diminués et un minimum de travaux nécessaires serait réalisé au cœur du village.

M. le MAIRE clôt le débat puisque la commune n'a pas de marge de manœuvre en matière d'impôts nationaux.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCÈS VERBAL	2017/
---	---	--------------

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avant-projet présenté par Monsieur le Maire.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, prévu au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local, sur le montant des travaux hors taxes, auquel viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou organisme.
- **DE DIRE** que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local, au taux le plus élevé possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22

CONTRE : 4

(C. Roussel - C. Malabre - G. Bonnafous - C. Rousseau)

ABSENTION : 1

(J-P Flauraud)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N° 35/2017 - REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE DE LABARTHE SUR LEZE TRANCHE 1 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Que la commune s'est engagée dans un projet de requalification urbaine du cœur de ville de la commune de Labarthe sur Lèze.

Le projet consiste en une restructuration profonde du cœur de ville et de ses alentours directs. A cet effet, il comprend de nombreux types d'interventions différentes afin de traiter l'ensemble des problématiques soulevées :

- réaménagement des voiries et création de voies cyclables et piétonnes
- création/aménagement d'espaces publics
- construction de logement et d'équipements publics (notamment un espace culturel)

Dans un souci de meilleure lisibilité, le projet a été décomposé en 8 grands secteurs d'aménagement au regard de leurs différentes fonctionnalités. Cependant, bien que différenciés et ne disposant pas de calendrier de réalisation identique, chaque secteur est profondément lié aux autres et le projet de requalification ne sera réellement cohérent et efficient qu'après la mise en œuvre de l'ensemble des aménagements prévus.

- Projet tranche 1 – 2017-2019 :
 - Phase 1 : Espace Abbé Pierre (secteur 5)
 - Phase 2 : Place Vincent Auriol (secteur 6.1 et 6.2)
 - Phase 3 : Mairie et Espace culturel (jonction secteurs 5 et 6)

Le projet consiste à recomposer un îlot articulé autour de deux espaces : le cœur historique et la centralité autour de la médiathèque.

Il convient de créer une continuité urbaine en épaisseur arrière en lien avec de nouvelles opérations et de requalifier l'espace public pour passer d'un espace à caractère routier vers un traitement global de façade à façade affirmant la place du piéton.

Considérant que le Cabinet Urballink a remis un avant-projet pour la réalisation des travaux,
 Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

	Secteur 5	Secteur 6.1	Secteur 6.2
PRIX GENERAUX			
Préparation, installation, repli et signalisation de chantier	77 500 €	77 500 €	15 500 €
DEGAGEMENT DES EMPRISES - DEMOLITION			
Démolition de chaussée	27 000 €	40 500 €	6 900 €
Démolition de trottoir	4 000 €	800 €	0 €
Démolition de bordures et caniveaux	3 200 €	7 600 €	1 200 €
Démolition d'ouvrage en maçonnerie de toute nature et de béton ordinaire ou armé	200 €	575 €	100 €
Dépose de mobilier urbain	2 000 €	750 €	250 €
Abattage d'arbre	2 000 €	3 200 €	0 €
TRAVAUX DE VOIRIE			
Reprofilage de voirie	15 600 €	50 000 €	
Pavés - Espace partagé	519 000 €	771 000 €	138 000 €
Béton désactivé - Espace modes doux	462 700 €	177 100 €	25 900 €
Sable stabilisé - Terrain de pétanque	3 675 €	0 €	0 €
Bordures et caniveaux	143 650 €	158 600 €	22 100 €
Signalisation	10 000 €	8 000 €	2 000 €
ASSAINISSEMENT PLUVIAL			
Canalisation béton 135A	22 100 €	28 900 €	5 950 €
Regard de visite Ø1000	25 000 €	27 000 €	4 000 €
Avaloir / grille	33 000 €	22 000 €	4 400 €
Reprise d'ouvrage hydraulique	0 €	0 €	0 €
ECLAIRAGE			
Réseau d'éclairage	16 800 €	20 000 €	2 800 €
Chambre de tirage type L2T	6 000 €	6 000 €	600 €
Candélabre	75 000 €	75 000 €	10 000 €
RESEAUX DIVERS			
Déplacement borne incendie	0 €	0 €	0 €
Déplacement coffrets, armoires électriques et télécom	0 €	5 000 €	0 €
ESPACES VERTS			
Plantations de nouvelles essences	5 400 €	4 200 €	
Mise en oeuvre d'espaces verts + engazonnement	14 000 €	7 400 €	

MOBILIER URBAIN - DIVERS			
Dalle podotactile	4 000 €	6 000 €	1 000 €
Potelets	39 000 €	36 000 €	9 000 €
Arceaux vélos	5 000 €	3 500 €	0 €
Abris bus	0 €	15 000 €	0 €
Bancs	8 000 €	3 200 €	800 €
Corbeilles de propreté	4 000 €	3 200 €	400 €
Déplacement aire de jeux	30 000 €		
Fontaine	50 000 €		
TOTAL	1 607 825 €	1 558 025 €	250 900 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES ATTENDUES	
Source de financement	Montant sollicité
Phase 1	
Fonds Région	321 565.00 €
Financement d'Etat FSIL	482 348.00 €
Financement Département Contrat de territoire 2016-2020	321 565.00 €
Phase 2	
Fonds Région	361 785.00 €
Financement d'Etat FSIL	542 678.00 €
Financement Département Contrat de territoire 2016-2020	361 785.00 €
TOTAL PHASES	
Fonds Région	683 350.00 €
Financement d'Etat FSIL	1 025 026.00 €
Financement Département Contrat de territoire 2016-2020	683 350.00 €
Total aides publiques attendues	2 391 726.00 €
PART COMMUNALE sur HT Travaux	1 025 024.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avant-projet présenté par Monsieur le Maire.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, prévu au titre du programme Régional de soutien à l'aménagement des espaces publics, sur le montant des travaux hors taxes, auquel viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- **DE DIRE** que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Régional d'Occitanie, au taux le plus élevé possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22

CONTRE : 4

(C. Roussel - C. Malabre - G. Bonnafous - C. Rousseau)

ABSENTION : 1

(J-P Flauraud)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Mme ROUSSEL ne comprend pas l'objet des votes des deux dernières délibérations. Elle demande s'il a été voté pour toutes les propositions du projet et répète qu'elle désapprouve ce projet.

M. le MAIRE explique que l'objet des délibérations était de pouvoir se positionner sur des demandes de subventions.

Mme ROUSSEL ne comprend pas si le projet de requalification du cœur de ville a été porté au vote.

M. le MAIRE répond qu'il a été proposé de voter uniquement les demandes de subventions au Conseil Régional et au FSIL, sachant que le Contrat de territoire n'est pas voté en 2017.

Mme ROUSSEL affirme sa crainte dans le cadre de requalification que tous les espaces verts existants deviennent bétonnés.

Urbanisme

DELIBERATION N° 36/2017 - RETROCESSION DE VOIRIES COMMUNALES ET ESPACES COMMUNS : SCI Le Village opération « Habitat et Harmonie »

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 4 mars 2010 l'a autorisé à signer une convention de rétrocession de la voirie commune et des équipements communs avec la SCI le Village dans le cadre de l'opération immobilière « Habitat et Harmonie ». Cette convention a été signée le 8 avril 2010.

La société Nexity a déclaré l'achèvement des travaux le 13 mars 2012

Vu la délibération du 4 mars 2010, D 16-2010 autorisant le maire à signer la convention de rétrocession de voiries communales et espaces communs avec la SCI le Village dans le cadre de l'opération « habitat et harmonie »,

Vu la convention signée le 8 avril 2010,

Vu les DAACT en date du 16 mars 2012,

Vu les attestations de non contestation de conformité en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de l'Agglomération du Muretain compétente en matière de voirie en date du 27 janvier 2017,

Vu la demande introduite le 31/03/2017 par la société Civile Immobilière Le Village sollicitant d'une part la commune pour que la convention de rétrocession soit mise en œuvre et confirmant d'autre

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	---	--------------

part la remise à la commune des plans de récolements ainsi que les agréments de conformité des différents concessionnaires,

M. le MAIRE indique que les malfaçons ont été revues avec le constructeur, M. PARIS a suivi les contrôles. Il est proposé au Conseil municipal de rapatrier cette voirie dans le domaine communal, ce qui permettra d'ouvrir le chemin d'Enroux sur l'ensemble de l'opération « habitat et harmonie ».

Mme ROUSSEL demande si cette délibération permet de construire sur un ensemble qui n'était pas ou moins constructible.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit uniquement rétrocéder la voirie.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à titre gratuit des voiries et parties communes, parcelle cadastrée AH 101 d'une superficie respective de 5693 m² conformément à la convention de rétrocession signée le 8 avril 2010 ; et parcelle cadastrée AH 146 d'une superficie 336m² du lotissement correspondant à une emprise jouxtant la route départementale 4 et nécessaire à la création d'un équipement de voirie.
- **DE DIRE** que les frais d'acte notariés seront supportés par le cédant conformément à la convention de rétrocession.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Marchés Publics

DELIBERATION N° 37/2017 - COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le rôle et la composition de la commission intervenant dans le cadre des procédures de mise en concurrence en matière de délégation de service public,

Qu'il convient d'instituer ladite commission à titre permanent au sein de la commune,

Considérant que la commune de Labarthe sur Lèze a procédé par délibération en date du 9 avril 2014 à la création de la commission d'appel d'offres dont la composition répond aux prescriptions requises par l'article L 1411-5 II a),

Considérant, par ailleurs, la réponse ministérielle, publiée au Journal officiel le 07/12/2004 page 9735, de laquelle « *il ressort du jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 22 septembre 1998, association S Eau S (BJDCP 1999, p. 196) que la commission d'appel d'offres des marchés publics peut siéger dans la procédure de délégation de service public à la condition d'y avoir été habilitée par l'assemblée délibérante. Cette jurisprudence reste applicable dès lors que le nouveau code des marchés publics prévoit une composition de la commission d'appel d'offres des marchés publics identique à la commission compétente en matière de délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.*

En effet, selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée du président de l'assemblée délibérante, ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

En outre, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 viennent réformer les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres dont la composition est désormais soumise à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

« L'article L. 1411-5 du CGCT ne prévoyant pas pour la commission d'ouverture des plis une composition différente, la commission d'appel d'offres des marchés publics peut siéger dans la procédure de délégation de service public à la condition d'y avoir été habilitée par l'assemblée délibérante. »

S'agissant du point de savoir à quel moment l'assemblée délibérante habilite la commission d'appel d'offres pour siéger en matière de délégation de service public, le jugement précité n'apporte pas de réponse. Dès lors qu'aucun élément ne permet de conclure que cette habilitation doit intervenir au moment de l'élection de la commission d'appel d'offres, elle peut intervenir postérieurement à cette élection mais antérieurement au lancement de la procédure. »

M. le MAIRE précise qu'il a été omis de voter la création de la commission de délégation de service public en Conseil municipal. Cette commission est composée des mêmes membres que la Commission d'appel d'offres (CAO).

M. le MAIRE explique ce qu'est une délégation de service public, il prend l'exemple de la compétence du Muretain agglomération sur les crèches : au lieu de recruter du personnel, le Muretain agglomération a contracté la gestion des crèches avec une entreprise en inscrivant dans le contrat avec le prestataire la gestion, le contrôle de la gestion et les termes budgétaires.

M. BONNAFOUS demande si cette commission est une CAO spéciale.

M. le MAIRE indique que c'est une commission habilitée pour les Délégations de service public (DSP). La DSP fonctionne comme un appel d'offres, il y a un appel à candidature avec un cahier des charges bien déterminé.

M. MALABRE signale que le Conseil municipal ne décide donc rien en matière de gestion des crèches et n'est pas informé.

M. CARLIER éclaircit l'exemple donné par M. le MAIRE, c'est le Muretain agglomération qui choisit le prestataire qui gèrera les crèches puisqu'elle détient la compétence mais la commune est informée.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Mme ROUSSEL s'abstient car elle estime que la commune n'est pas obligée de recourir à des DSP.

M. le MAIRE précise que les services peuvent être gérés par la commune, par le biais des fonctionnaires, de la masse salariale mais la DSP permet d'avoir une latitude de gestion, une gestion plus souple.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'INSTITUER** une commission permanente de Délégation de Service Public,
- **D'HABILITER** la commission d'appel d'offres pour siéger en matière de Délégation de Service Public.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (C. Roussel)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N° 38/2017 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la délégation de service public comme « un contrat de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Considérant que la convention passée avec la Société Z.I du Casque est venue à échéance, Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Labarthe sur Lèze souhaite passer un contrat de concession confié à un tiers pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	---	--------------

Cette délégation de service public aurait pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules – les deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules poids lourds – ne respectant pas les dispositions du code de la route, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement urbains et les arrêtés modifiant ledit arrêté.
Ladite délégation de service public serait conclue pour aller de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020.

M. le MAIRE attire l'attention sur le fait qu'il faut une DSP pour la fourrière automobile.

Mme ROUSSEL demande si la DSP est la seule solution dans le cadre des marchés publics.

M. le MAIRE affirme que la DSP est la solution dans ce cas puisqu'il s'agit d'une prestation de services.

Mme ROUSSEL demande s'il n'est pas possible de faire un marché à bons de commande.

M. le MAIRE explique que le prestataire va facturer les prestations, c'est comme un bon de commande. Il y aura eu une mise en concurrence des sociétés habilitées à faire ce travail de fourrière et le prestataire choisi sera tenu de rendre des comptes sur ses activités.

Mme ROUSSEL persiste en disant que la procédure n'est pas claire.

M. le MAIRE lui propose de faire un stage à l'ATD sur les DSP.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus
Vu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement de la concession de service pour la gestion de la fourrière pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **D'APPROUVER** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence telle que définie à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (C. Roussel)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Personnel

DELIBERATION N° 39/2017 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU SAISONNIER DANS LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour un période d'un an allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.
- **DE DIRE** que cet agent assurera des fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'APPROUVER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATIONS SUR TABLE

Finances

DELIBERATION N° 40/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : FESTIVAL DU JEU

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité renouveler l'organisation du Festival du Jeu en 2017. Le jeu est une activité de loisirs accessible à tous, il favorise les relations intergénérationnelles, le lien social, mais également le développement de l'enfant.

Les apports bienfaisants du jeu ne sont plus à préciser : il divertit, amuse, sociabilise, éduque, cultive. Il permet aux enfants de prendre conscience de leur place, de leurs possibilités, il leur permet de développer leur imagination et leur créativité et d'expérimenter de nouveaux apprentissages.

Ainsi ce festival permettra au plus grand nombre de retrouver le plaisir de jouer et de se rencontrer, ainsi que faire connaître des jeux peu habituels, d'autres pays, d'antan,

L'enfant étant par essence le plus joueur, il aura une place de choix dans la programmation, mais les adultes ne seront pas en reste non plus.

Le plan de financement de ce Festival du Jeu a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2017	Poste de recettes	Budget 2017
Communication	500 €	Sponsors	4 350 €
Buvette/Restauration	2100 €	Buvette / Restauration	2 300 €
Barbes à Papa/Glaces	700 €	Mairie	2 200 €
		Conseil Régional	1 500 €
Jeux divers	4 580 €	Conseil Départemental	1 500 €
Cirque	350 €	Entrées Festival	6 000 €
Jeux vidéo modernes	1 700 €	TOTAL	17 850 €
Jeux écologiques (thème du festival)	2 760 €		
personnel	1 100 €		
Chapiteau	1 000 €		
Sonorisation (A3F Sonorisation)	1 800 €		
SACEM	200 €		
ADPC	500 €		
Sécurité - surveillance	560 €		
TOTAL	17 850 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	---	--------------

Le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N° 41/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES : FESTIVAL DU JEU

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité renouveler l'organisation du Festival du Jeu en 2017. Le jeu est une activité de loisirs accessible à tous, il favorise les relations intergénérationnelles, le lien social, mais également le développement de l'enfant.

Les apports bienfaisants du jeu ne sont plus à préciser : il divertit, amuse, sociabilise, éduque, cultive. Il permet aux enfants de prendre conscience de leur place, de leurs possibilités, il leur permet de développer leur imagination et leur créativité et d'expérimenter de nouveaux apprentissages.

Ainsi ce festival permettra au plus grand nombre de retrouver le plaisir de jouer et de se rencontrer, ainsi que faire connaître des jeux peu habituels, d'autres pays, d'antan,

L'enfant étant par essence le plus joueur, il aura une place de choix dans la programmation, mais les adultes ne seront pas en reste non plus.

Le plan de financement de ce Festival du Jeu a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2017	Poste de recettes	Budget 2017
Communication	500 €	Sponsors	4 350 €
Buvette/Restauration	2100 €	Buvette / Restauration	2 300 €
Barbes à Papa/Glaces	700 €	Mairie	2 200 €
		Conseil Régional	1 500 €
Jeux divers	4 580 €	Conseil Départemental	1 500 €
Cirque	350 €	Entrées Festival	6 000 €
Jeux vidéo modernes	1 700 €	TOTAL	17 850 €
Jeux écologiques (thème du festival)	2 760 €		
personnel	1 100 €		
Chapiteau	1 000 €		
Sonorisation (A3F Sonorisation)	1 800 €		
SACEM	200 €		
ADPC	500 €		
Sécurité - surveillance	560 €		
TOTAL	17 850 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

M. le MAIRE remercie le public d'avoir assisté au Conseil municipal. Il est bon de voir la citoyenneté affichée.

Clôture de la séance à 22 h 19

ORDRE DU JOUR

Finances

Délibération n°31 : SDEHG : Rénovation de l'éclairage public rue des Campanules (Projet 5as86).

Délibération n°32 : Tarifs Municipaux 2017

Délibération n°33 : Garantie d'emprunt PROMOLOGIS finançant la construction de 48 logements « les jardins Atalante » à Labarthe sur Lèze

Délibération n°34 : Requalification urbaine du cœur de ville de Labarthe sur Lèze Tranche 1 : Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Fonds de soutien à l'investissement local

Délibération n°35 : Requalification urbaine du cœur de ville de Labarthe sur Lèze Tranche 1 : Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès Conseil Régional

Urbanisme

Délibération n°36 : Rétrocession de voiries communales et espaces communs : Habitat et Harmonie

Marchés Publics

Délibération n°37 : Commission « délégation de service public »

Délibération n°38 : Fourrière automobile – Délégation de service public - Lancement de procédure

Personnel

Délibération n°39 : Accroissement temporaire et saisonnier Adjoint du Patrimoine

Délibérations sur table

Finances

Délibération n°40 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Festival du jeu

Délibération n°41 : Demande de subvention au Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Festival du jeu